



AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE
DÉROGATION MINEURE
DM-50-21, DM-51-21, DM-52-21,
DM-53-21, DM-54-21, DM-55-21 ET
DM-56-21**

AVIS PUBLIC est donné, que lors de la séance ordinaire devant avoir lieu le **4 octobre 2021 à 19 h**, au Pavillon de l'Île située au 480, boulevard D'Youville, à Châteauguay, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay rendra une décision sur les demandes de dérogation mineure mentionnées ci-après.

Conformément à l'arrêté ministériel no. 2020-074, une séance de consultation écrite d'une durée de 15 jours est tenue à partir de la date de publication du présent avis.

Prenez avis que toute personne intéressée doit soumettre ses commentaires au plus tard le 2 octobre 2021 à l'adresse courriel : greffe@ville.chateauguay.qc.ca

1. DM-50-21

Emplacement

Adresse : 93, rue Principale
Demandeur : Caroline Lemay
Lot : 6 107 022

Nature de la demande

- Permettre une marge avant maximale de 7,58 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant maximale de 4 mètres;

PUBLIC NOTICE

**REQUESTS FOR
MINOR EXEMPTION
DM-50-21, DM-51-21, DM-52-21,
DM-53-21, DM-54-21, DM-55-21
AND DM-56-21**

PUBLIC NOTICE is given, that at a regular sitting to be held on **October 4, at 7 p.m.**, at the Pavillon de l'Île located at 480, boulevard D'Youville, Châteauguay, the municipal council of the Ville de Châteauguay will render a decision on the requests for a minor exemption mentioned below.

In accordance with ministerial ruling no. 2020-074, a written consultation session which will last for 15 days, is held from the date of publication of this notice.

Please note that any interested person must submit their comments no later than October 2nd, 2021 to the email address: greffe@ville.chateauguay.qc.ca

1. DM-50-21

Location

Address: 93, rue Principale
Enquirer: Caroline Lemay
Lot: 6 107 022

Nature of the request

- Allow a maximum front setback of 7.58 metres whereas the by-laws require a maximum front setback of 4 metres;

Châteauguay



- Permettre une marge latérale minimale de 2,72 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 3 mètres;
 - Permettre une largeur minimale de l'entrée charretière de 6 mètres alors que la réglementation en vigueur exige 6,7 mètres;
 - Permettre un minimum de 0 arbre en cour avant alors que la réglementation en vigueur en exige un minimum de 2, pour un frontage de lot de 22,86 mètres.
- Allow a minimum side setback of 2.72 metres whereas the by-laws require a minimum side setback of 3 metres;
 - Allow a minimum driveway width of 6 metres whereas the by-laws require 6.7 metres;
 - Allow a minimum of 0 trees in the front yard whereas the by-laws require a minimum of 2 trees for a lot frontage of 22.86 metres.

2. DM-51-21

Emplacement

Adresse : 200, boul. Primeau
Demandeur : Vincent Brunet
Lot : 6 449 421 (à venir)

Nature de la demande

- Permettre une superficie d'affichage maximale de 6 mètres carrés à l'intérieure d'une enseigne détachée pour un bâtiment principal comprenant deux établissements de la classe d'usage « Commerce spécial (C-4) » (Pétro-Canada et Tim Hortons) alors que l'article 12.2.1.5 b) exige une superficie d'affichage maximale de 5 mètres carrés;
- Du lettrage en 2 dimensions alors que l'article 12.2.1.5 h) exige du lettrage en 3 dimensions apposé sur un fond translucide à l'intérieur d'une enseigne détachée;

2. DM-51-21

Location

Address: 200, boul. Primeau
Enquirer: Vincent Brunet
Lot: 6 449 421 (à venir)

Nature of the request

- Allow a maximum display area of 6 square metres on a detached sign for a main building comprising two institutions in the "Special Business (C-4)" category (Pétro-Canada and Tim Hortons) whereas article 12.2.1.5 b) requires a maximum display area of 5 square metres;
- 2D lettering whereas article 12.2.1.5 h) requires 3D lettering affixed on a non-translucent background on the interior of a detached sign;

Châteauguay



- Que l'éclairage provenant de l'intérieur de l'enseigne détachée éclaire toute l'enseigne détachée alors que l'article 12.2.1.5 g) exige que seul le lettrage en relief 3 dimensions peut être éclairé pour une enseigne;
 - Que deux enseignes sur la marquise des îlots de pompe excèdent de 859 millimètres les limites de la marquise sur laquelle elles sont apposées alors que l'article 12.2.1.3 d) exige qu'elles ne puissent en excéder.
- That the lighting coming from the interior of the detached sign lights up the whole detached sign whereas 12.2.1.5 g) requires that only the 3D lettering lights up the sign;
 - That the two signs above the awning over the pumps exceed the limits of the awning on which they are affixed by 859 millimetres whereas article 12.2.1.3 d) does not allow them to exceed the awning.

3. DM-52-21

Emplacement

Adresse : 427, boul. Salaberry Nord
Demandeur : Jean Daniel Leclair-Côté
Lot : 4 280 662

Nature de la demande

- Permettre une marge avant minimale de 8,90 mètres lorsqu'un bâtiment principal est projeté sur un terrain adjacent à deux terrains occupés par deux bâtiments implantés au-delà de la marge avant prescrite à la grille des usages et des normes de la zone H-100 alors que l'article 8.1.3.1 du règlement Z-3001 exige une marge avant minimale de 13,82 mètres.

4. DM-53-21

Emplacement

Adresse : Place Huguette-Huot
Demandeur : Gestion Dclinc inc.
Lot : 6 342 619 à 6 342 225

3. DM-52-21

Location

Address: 427, boul. Salaberry Nord
Enquirer: Jean Daniel Leclair-Côté
Lot: 4 280 662

Nature of the request

- Allow a minimum front setback of 8.90 metres whereas a main building is planned on a plot of land adjacent to the two plots of land occupied by the two buildings constructed beyond the minimum front margin prescribed in the usages and standards grid H-100 whereas article 8.1.3.1 of by-law Z-3001 requires a minimum front setback of 13.82 metres.

4. DM-53-21

Location

Address: Place Huguette-Huot
Enquirer: Gestion Dclinc inc.
Lot: 6 342 619 à 6 342 225



Nature de la demande

- Permettre que 3 poteaux servant au passage des fils conducteurs des réseaux câblés aériens de distribution soient situés dans la cour avant alors que l'article 7.1.2 du règlement de zonage Z-3001 exige qu'ils soient situés dans les cours latérale ou arrière.

5. DM-54-21

Emplacement

Adresse : 93, rue Dupont Est
Demandeur : Steve Nikolaus
Lot : 4280165, 4965916, 4965917, 4965918, 4965919, 4965920, 4965921, 4965922, 4965923 et 4965924

Nature de la demande

- Permettre une marge latérale minimale de 1,75 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone H-121 permet une marge latérale minimale de 3 mètres.

6. DM-55-21

Emplacement

Adresse : 234, rue Principale
Demandeur : Théodore Quint
Lot : 5 671 080

Nature de la demande

- Permettre qu'un espace de stationnement situé dans la cour avant pour un usage de la classe « Habitation multifamiliale » empiète de 83 % alors que l'article 5.3.20.2 permet un empiètement maximum de 50 %;

Nature of the request

- Allow 3 poles used to transport the conductor wires for the overhead distribution cable network to be located in the front yard while article 7.1.2 of zoning by-law Z-3001 requires that they be located in the side or back yards.

5. DM-54-21

Location

Address: 93, rue Dupont Est
Enquirer: Steve Nikolaus
Lot: 4280165, 4965916, 4965917, 4965918, 4965919, 4965920, 4965921, 4965922, 4965923 et 4965924

Nature of the request

- Allow a minimum lateral setback of 1.75 metres, whereas the uses and standards grid for zone H-121 requires a minimum lateral setback of 3 metres.

6. DM-55-21

Location

Address: 234, rue Principale
Enquirer: Théodore Quint
Lot: 5 671 080

Nature of the request

- Allow a parking space located in the front yard for use in the "Multifamily dwelling" class to encroach by 83% while article 5.3.20.2 allows a maximum encroachment of 50%;

Châteauguay



- Permettre une marge arrière minimale de 6,17 mètres alors que la grille des usages et des normes exige une marge arrière minimale de 9,1 mètres.

7. DM-56-21

Emplacement

Adresse : 41, St-Hubert

Demandeur : Société d'habitation du Québec

Lot : 3 824 807

Nature de la demande

- Permettre une hauteur de 4 étages pour un bâtiment de la classe d'usage « Habitation multifamiliale » alors que la grille des usages et des normes permet un maximum de 3 étages;
- Permettre une hauteur de 14 mètres pour un bâtiment de la classe d'usage « Habitation multifamiliale » alors que la grille des usages et des normes permet un maximum de 12.1 mètres de hauteur.

Donné à Châteauguay, ce 17 septembre 2021.

Le greffier adjoint,

Mikaël Beaudin

- Allow a minimum rear margin of 6.17 meters while the grid of uses and standards requires a minimum rear margin of 9.1 meters.

7. DM-56-21

Location

Address: 41, rue St-Hubert

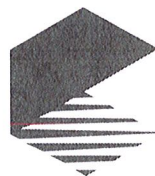
Enquirer: Société d'habitation du Québec

Lot: 3 824 807

Nature of the request

- All Allow a height of 4 floors for a building in the "Multi-family dwelling" class of use, while the grid of uses and standards allows a maximum of 3 floors;
- Allow a height of 14 meters for a building in the "Multi-family dwelling" class of use, while the grid of uses and standards allows a maximum height of 12.1 meters.

The present text is not official; thus, the French version prevails.



**PUBLICATION CERTIFICATE OF PUBLIC NOTICE
RELATING TO MINOR DEROGATION REQUESTS**

Je soussigné, Mikaël Beaudin, agissant en ma qualité de greffier adjoint de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 16 septembre 2021, le présent avis public concernant les demandes de dérogation mineure DM-50-21, DM-51-21, DM-52-21, DM-53-21 et DM-54-21, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 16 septembre 2021, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 16 septembre 2021.

Le greffier adjoint,

Mikaël Beaudin